



MAIRIE DE VILLEVIEILLE
GARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
N° 2024/43

Mme le Maire de Villevieille,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, article 25,
Vu le code des communes et notamment son article R.131.3 relatif aux pouvoirs du Maire en Matière de circulation,
Vu les manifestations taurines organisées sur la chaussée, allée du Parc, durant la fête votive 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir un parcours de déviation de la circulation routière,

ARRÊTE

- Article 1 :** Il est rétabli un double sens de circulation sur le Chemin des Pradels et le Chemin Canta E Ris, du jeudi 22 août au lundi 26 août 8h.
- Article 2 :** La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 3 :** Le présent arrêté est transmis pour information aux services de l'Etat, Service des routes du Département du Gard.

Fait à Villevieille le 04/07/2024



Cécile MARQUIER
Maire de VILLEVIEILLE

Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.